REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

MAIRIE DE LOUDUN

***

DELIBERATION N° 2026.10.2
Nomenclature N° 7.5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN

***

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2026

Date de la convocation
29.10.2026

Nombre de conseillers

En exercice	29
Présents	26
Votants	29

L'an deux mille vingt six
le quatre novembre,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS, Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Elise AUTSON

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. DOUX, Mme VAUCELLE, M. POINSON, Adjoints ; M. AUCHER, M. THIBAULT, Mme LE DUC, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. OLIVIER, Mme FERRE (Maire déléguée de Rossay), Mme PELLETIER, M. MORIN, Mme BLONDEL, Mme PROD'HOMME, Mme RONTARD, M. LETAIN, M. BOYER, M. GANDIER, Mme AUTSON, Mme ARNAUDO-RONTARD, Mme MULA, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS:

M. HAESE, M. BRANCO-NUNES, M. SERGENT

Pouvoir de M. Marc-Antoine HAESE à Mme Céline BLONDEL
Pouvoir de M. Kevin BRANCO-NUNES à Mme Véronique ARNAUDO-RONTARD
Pouvoir de M. Alexandre SERGENT à M. Romain BONNET

OBJET DE LA DELIBERATION :
Avenant N° 3 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain de Loudun

M. Jean-Louis DOUX, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

Depuis le 1er septembre 2023, la communauté de communes du Pays Loudunais et la ville de Loudun se sont engagées, en partenariat avec l'Etat, l'Anah et le département de la Vienne, dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU).

Cette opération, intégrée à l'opération de revitalisation du territoire (ORT), prévoit d'accompagner la rénovation de 51 logements privés dans le centre-ville de Loudun d'ici le 31 août 2028 initialement répartis en 37 logements occupés par leur propriétaire et 14 logements destinés au marché locatif, par voie d'avenant ces objectifs une nouvelle répartition avait été proposée en prévoyant 29 rénovations par des propriétaires occupants et 22 par des bailleurs.

Afin de correspondre à la dynamique de l'opération, il apparait nécessaire de reventiler les objectifs annuels de la façon suivante :

		2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Convention en vigueur	Nombre de logements PO	2	3	7	9	5	3	29
	Nombre de logements PB	0	5	8	6	2	1	22

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : 19 NOV. 2026
Publié le : 19 NOV. 2026
Notifié le : .....

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20261104-2026-10-2-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Avenant n°3		2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
	Nombre de logements PO	2	3	7	3	9	5	29
	Nombre de logements PB	0	5	8	4	3	2	22

Conformément à la nouvelle ventilation des objectifs, cela représente l'engagement financier suivant pour les 5 années de l'opération :

Convention en vigueur	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
	1 875 €	26 750 €	43 713 €	33 125 €	14 300 €	7 263 €	127 025 €

Avenant n°3	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
	1 875 €	26 750 €	45 750 €	22 813 €	20 413 €	10 675 €	128 275 €

Aussi,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment pris en son article L303-1 ;

VU la convention d'adhésion au programme « Petite Ville de Demain » signée entre l'État, la Ville de Loudun, et la communauté de communes du Pays Loudunais en date du 25 mai 2021 ;

VU la convention cadre pluriannuelle de revitalisation du centre-bourg de Loudun signée entre la Région Nouvelle Aquitaine, la ville de Loudun et la communauté de communes du Pays Loudunais en date du 15 mai 2021 ;

VU la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Loudun signée entre l'État, la communauté de communes du Pays Loudunais et la commune de Loudun en date du 21 mars 2023 ;

VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbaine de Loudun signée entre l'Etat, l'Anah, le Département de la Vienne, la communauté de communes du Pays Loudunais et la commune de Loudun en date du 31 août 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le fonctionnement de l'OPAH-RU pour la faire correspondre au besoin réel en matière de rénovation de logement ;

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ approuve le projet d'avenant n°3 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbaine de Loudun,

⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

La secrétaire de séance,
Elise AUTSON

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

MAIRIE DE LOUDUN (Vienne)

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20261104-2026-10-2-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026